

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Affichage de la présente liste des délibérations et mise en ligne sur le site internet le **mardi 24 septembre 2024**

N° de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DCM 2024-57	Adoption du procès-verbal	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-58	Marché restauration scolaire : attribution du marché	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-59	Rapport de consommation d'espaces NAF	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-60	Projet d'aménagement terrain basket 3/3 et zone fitness	Adopté à la majorité des suffrages exprimés 17 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (F. DE MATOS)
DCM 2024-61	Projet Aire éducative du Collège Pierre Belon : demande de subvention	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-62	AMENAO : propositions d'accompagnement pour les études du gymnase et du projet photovoltaïque	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-63	Avance de fonds Association A Tout Bout'Chou	Adopté à la majorité des suffrages exprimés 13 POUR, 1 CONTRE (C. RAMAUGÉ), 4 ABSTENTIONS (N. JOLIVET, H. MACÉ, E. MÉNAGE, M. GALBADON)
DCM 2024-64	GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2024	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-65	Décision modificative n°1	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-66	Décision modificative n°2	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-67	Décision modificative n°3	Adopté à l'unanimité

Madame le Maire,  
Elisabeth MOUSSA



Le secrétaire de séance,  
Karine PASTEAU



Date de la Convocation	11/09/2024
Date de l'affichage	11/09/2024
Date de la publication	24/09/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	15
Procurations	2
Votants	17
Exprimés	17

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, ~~Julie VALLEROY~~, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, ~~Romain TOURANCHEAU~~, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** Christelle GAUTIER représentée Patrick RICHARD, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée à Nathalie BRIÈRE, Christine THOBY, Julie VALLEROY, Romain TOURANCHEAU.

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Karine PASTEAU

### **DCM 2024-57 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal**

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,  
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2024,  
Le conseil municipal,  
Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2024.

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Karine PASTEAU





Date de la Convocation	11/09/2024
Date de l'affichage	11/09/2024
Date de la publication	24/09/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	16
Procurations	2
Votants	18
Exprimés	18

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, ~~Julie VALLEROY~~, ~~Christine THOBY~~, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** ~~Christelle GAUTIER~~ représentée Patrick RICHARD, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~ représentée à Nathalie BRIÈRE, ~~Christine THOBY~~, ~~Julie VALLEROY~~.

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance : Karine PASTEAU**

### **DCM 2024-58 : Marché restauration scolaire : Attribution du marché**

Classification 1.1.1

**Rapporteur : Romain TOURANCHEAU**

Vu le code de la commande publique,  
Vu l'appel d'offres publié le 17 juillet 2024,  
Vu la réception d'une seule offre en date du 29 août 2024,  
Vu la recevabilité de l'entreprise API Restauration,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise retenue :

API Restauration  
ZAC de la Cartoucherie  
Bâtiment 2  
8 boulevard René Cassin  
72100 LE MANS

Prix HT repas enfant maternelle : 3.45 € HT  
Prix HT repas enfant primaire : 3.58 € HT  
Prix HT repas adulte : 3.96 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

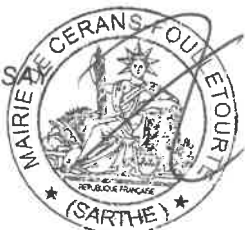
### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Karine PASTEAU



Date de la Convocation	11/09/2024
Date de l'affichage	11/09/2024
Date de la publication	24/09/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	15
Procurations	2
Votants	17
Exprimés	17

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

**Présents** : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s)** : Christelle GAUTIER représentée Patrick RICHARD, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée à Nathalie BRIÈRE, Christine THOBY, Julie VALLEROY, Romain TOURANCHEAU.

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Karine PASTEAU

### **DCM 2024-59 : Rapport de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)**

Classification 2.2.8

**Rapporteur :** Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport de consommation d'espaces NAF (ci-annexé).

Ce rapport contient :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares et en pourcentage au regard de la superficie du territoire,
- le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées,
- les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables,
- l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve ce rapport

### **DÉCISION :**

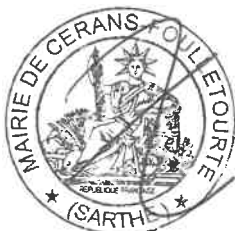
**Adopté à l'unanimité**

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Karine PASTEAU

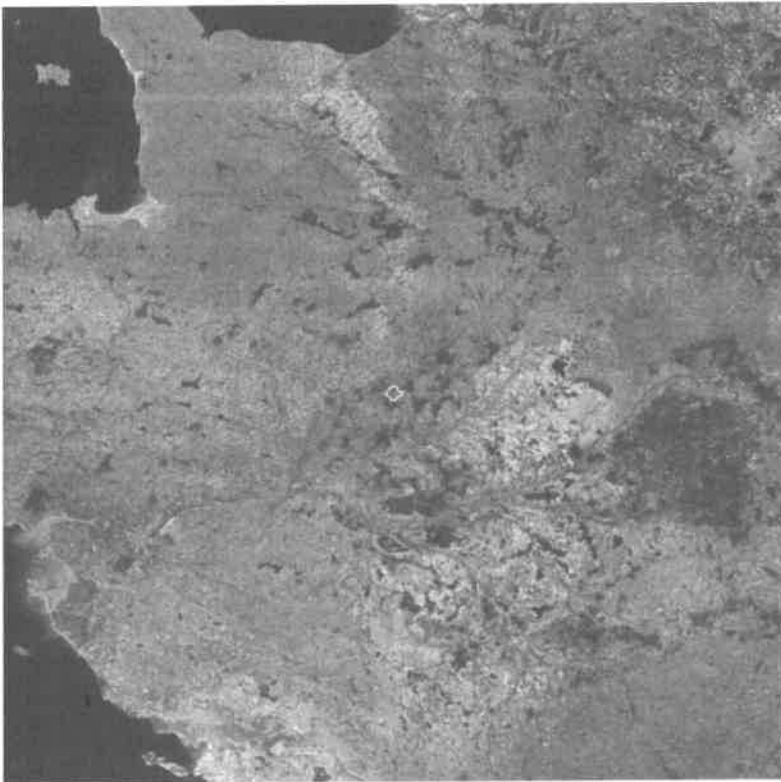


# Rapport de consommation d'espaces NAF

- Consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2022 selon les fichiers fonciers

## Diagnostic de Cérans-Foulletourte

Créé le 17/07/2024 à 17:04:57



# 1 Consommation des espaces NAF



*Chaque année, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sont consommés en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Tous les territoires sont concernés : en particulier 61% de la consommation d'espaces est constatée dans les territoires sans tension immobilière.*

*Les conséquences sont écologiques (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone) mais aussi socio-économiques (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.).*

La France s'est donc fixée l'**objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050**, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

Les dispositions introduites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et résilience ») ont été complétées par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

## **Pour la période 2021-2031, il s'agit de raisonner en consommation d'espaces.**

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

La loi adoptée en 2023 précise qu'à l'échelle d'un même territoire, « la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation ».

Au niveau national, la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est mesurée par les fichiers fonciers retraités par le CEREMA.

## **A partir de 2031, il s'agit de raisonner en artificialisation.**

L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

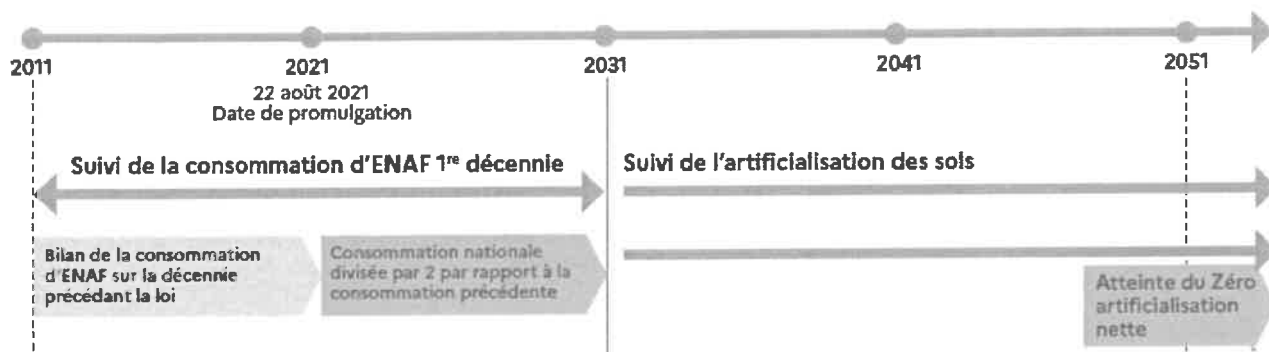
Au niveau national, l'artificialisation est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCSGE), en cours d'élaboration, dont la production sera engagée sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2024.

**La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de Cérans-Foulletourte une surface de 20.27 hectares.**

## 2 Trajectoire de consommation d'espaces NAF à l'horizon 2031



La loi Climat & Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).



Cette **trajectoire nationale progressive** est à décliner dans les **documents de planification et d'urbanisme** (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU(i) et cartes communales).

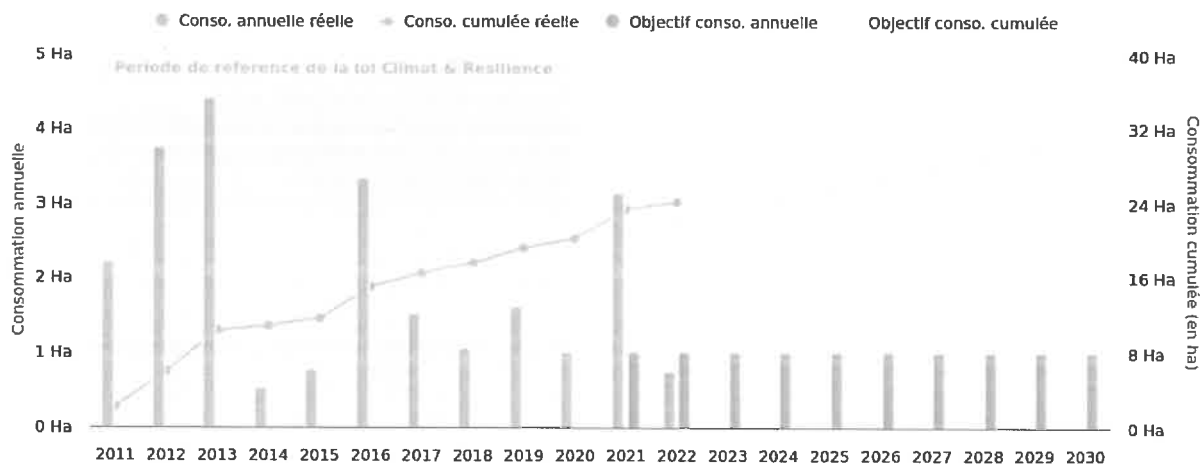
Elle doit être conciliée avec l'objectif de soutien de la construction durable, en particulier dans les territoires où l'offre de logements et de surfaces économiques est insuffisante au regard de la demande.

La loi prévoit également que la consommation foncière des **projets d'envergure nationale ou européenne et d'intérêt général majeur sera comptabilisée au niveau national**, et non au niveau régional ou local. Ces projets seront énumérés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, en fonction de catégories définies dans la loi, après consultation des régions, de la conférence régionale et du public. Un forfait de 12 500 hectares est déterminé pour la période 2021-2031, dont 10 000 hectares font l'objet d'une péréquation entre les régions couvertes par un SRADDET.

Cette loi précise également l'exercice de territorialisation de la trajectoire. Afin de tenir compte des besoins de l'ensemble des territoires, **une surface minimale d'un hectare de consommation** est garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, pour la période 2021-2031. Cette « garantie communale » peut être mutualisée au niveau intercommunal à la demande des communes. Quant aux communes littorales soumises au recul du trait de côte, qui sont listées par décret et qui ont mis en place un projet de recomposition spatiale, elles peuvent considérer, avant même que la désartificialisation soit effective, comme « désartificialisées » les surfaces situées dans la zone menacée à horizon 30 ans et qui seront ensuite désartificialisées.

Dès aujourd'hui, **Mon Diagnostic Artificialisation** vous permet de vous projeter dans cet objectif de réduction de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) d'ici à 2031 et de simuler divers scénarii.

Vous avez choisi de personnaliser votre objectif non-réglementaire de réduction à hauteur de **50 %** et le graphique ci-dessous vous montre un aperçu des tendances annuelles maximales que votre territoire ne devrait pas dépasser d'ici à 2031.



**En bleu : période de référence**

1er jan. 2011 - 31 déc. 2020

**En vert : réduction de 50 %**

1er jan. 2021 - 31 déc. 2030

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 20.3 ha

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 10 ha

Consommation annuelle de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 2.0 ha

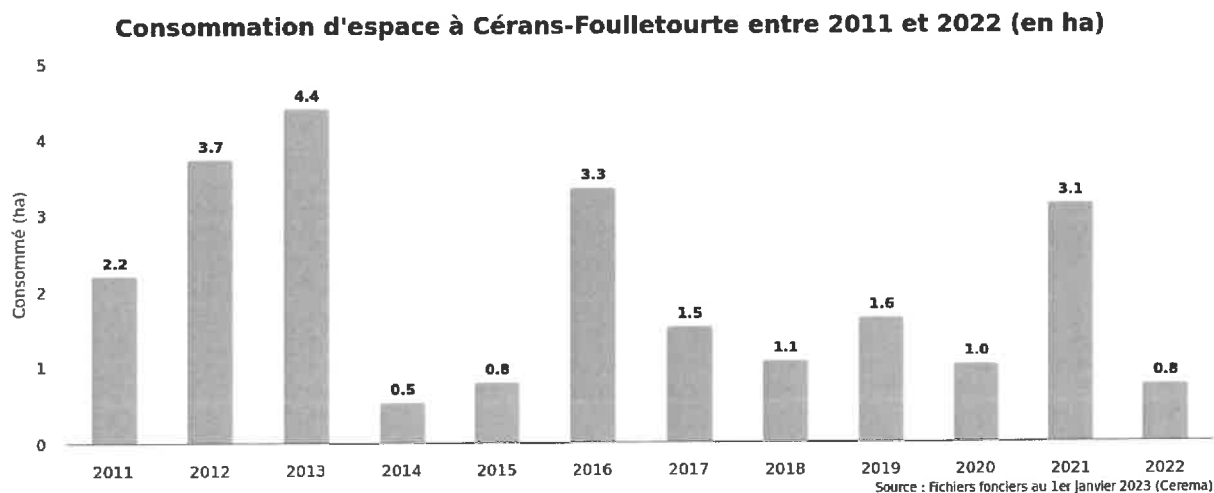
Consommation annuelle avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 1 ha



### 3 Détail de la consommation d'espaces (en ha) et de ses destinations sur la période choisie

#### 3.1 Consommation annuelle brute du territoire

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Cérans-Foulletourte une surface de 24.16 hectares.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Cérans-Foulletourte	2.2	3.7	4.4	0.5	0.8	3.3	1.5	1.1	1.6	1.0	3.1	0.8	24.2

#### 3.2 Destinations de la consommation

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

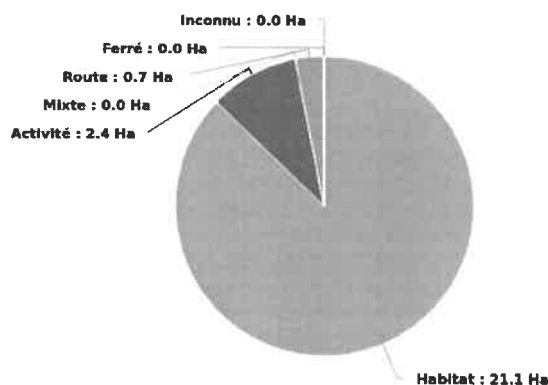
Le Cerema extrait cette information et classe aujourd'hui la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) en quatre catégories :

- **habitat** ;
- **activité** ;
- **mixte** lorsqu'il y a un mélange d'habitat et d'activité, par exemple un commerce au rez de chaussée et des logements aux étages ;

- **Route** ;
- **Ferré** ;
- **non renseigné** lorsque les fichiers fonciers ne permettent pas de préciser la destination.

Sur la période demandée, la répartition des destinations est la suivante :

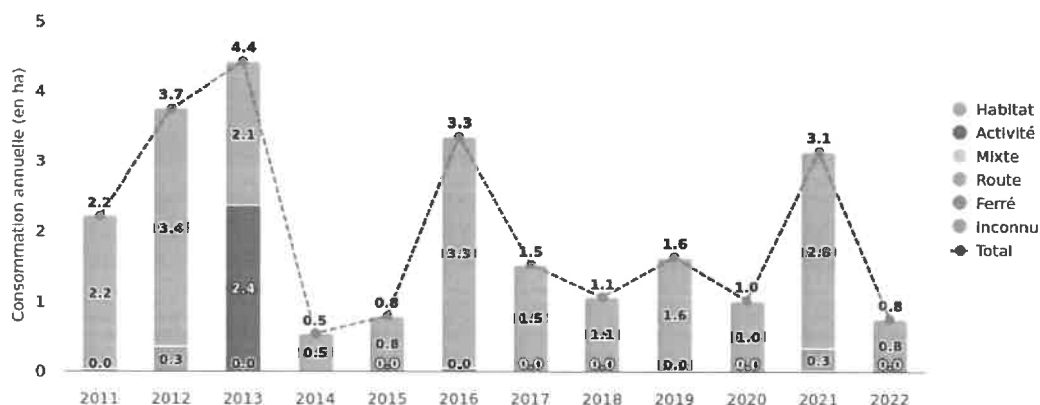
### Destinations de la consommation d'espace de Cérans-Foulletourte entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er Janvier 2023 (Cerema)

La répartition annuelle est la suivante :

### Consommation annuelle d'espace par destination de Cérans-Foulletourte entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er Janvier 2023 (Cerema)

Les chiffres détaillés sont les suivants :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total

<b>Habitat</b>	2.2	3.4	2.1	0.5	0.8	3.3	1.5	1.1	1.6	1.0	2.8	0.8	21.1
<b>Activité</b>	0.0	0.0	2.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.4
<b>Mixte</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Route</b>	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.7
<b>Ferré</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Inconnu</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Total</b>	2.2	3.7	4.4	0.5	0.8	3.3	1.5	1.1	1.6	1.0	3.1	0.8	24.2

### 3.3 Comparaison avec les territoires similaires

#### 3.3.1 Consommation annuelle absolue

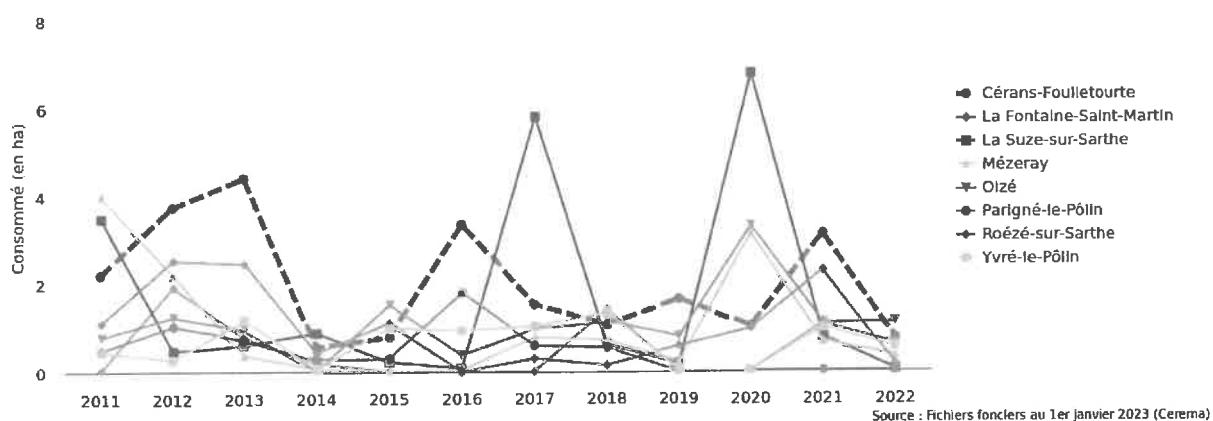
La comparaison avec les territoires similaires permet d'appréhender les dynamiques globales brutes de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) et de les comparer entre elles.

Par défaut, **Mon Diagnostic Artificialisation** vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif : communes similaires, communes d'un même EPCI, EPCI d'un même département...

Pour initier ces comparaisons avec d'autres territoires, y compris de niveaux administratifs différents, il est possible de modifier le graphique sur la plateforme. En haut à droite les boutons permettent d'ajouter un territoire de comparaison ou donnent des astuces sur comment retirer des territoires de comparaison existants.

Le graphique et le tableau qui suivent donnent les évolutions annuelles de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) de ces différents territoires sur la période demandée :

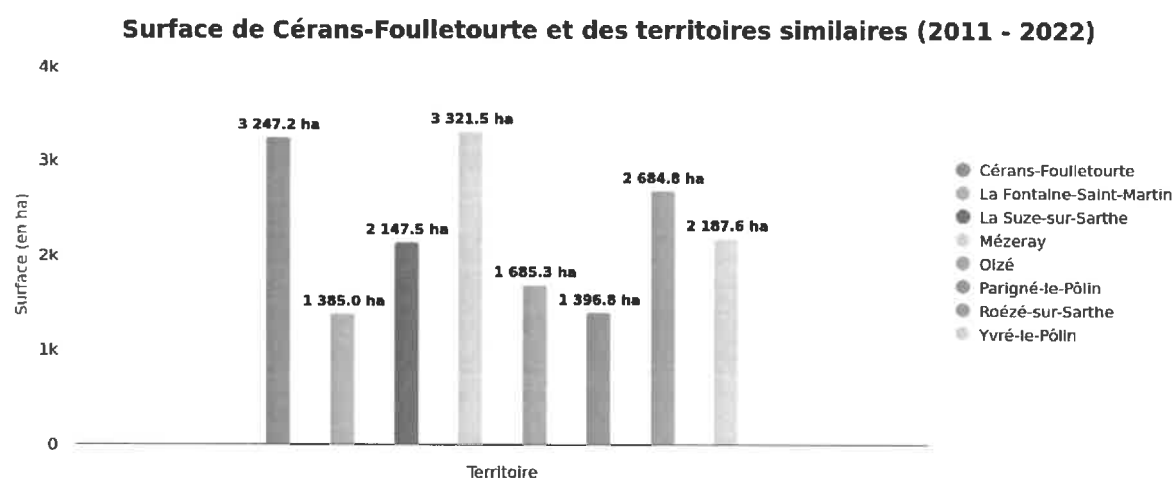
#### Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Cérans-Fouletourte et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



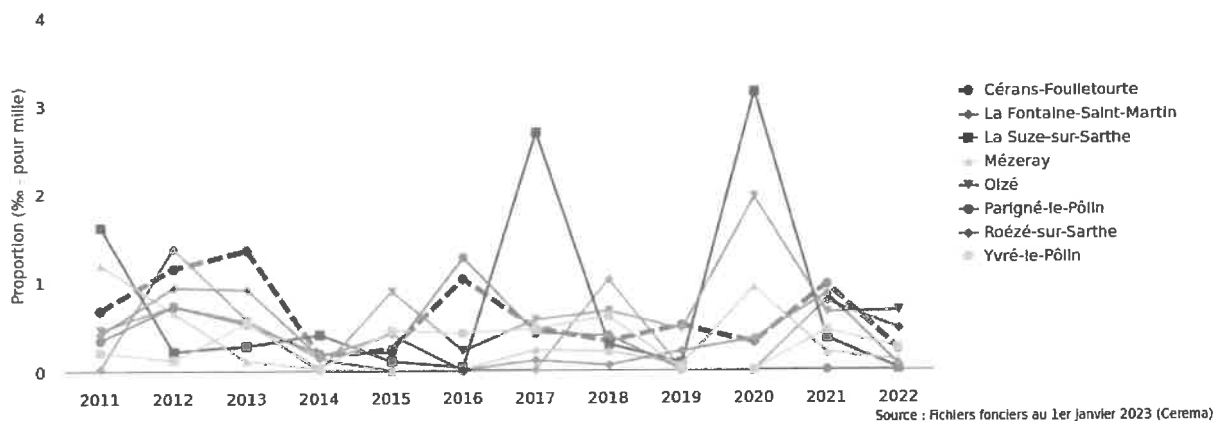
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Cérans-Foulletourte	2.2	3.8	4.4	0.5	0.8	3.4	1.5	1.1	1.6	1.0	3.1	0.8	24.2
La Fontaine-Saint-Martin	0.0	1.9	0.8	0.2	0.0	0.0	0.0	1.4	0.0	0.0	1.1	0.7	6.0
La Suze-sur-Sarthe	3.5	0.5	0.6	0.9	0.2	0.1	5.8	0.6	0.2	6.8	0.8	0.0	19.9
Mézeray	4.0	2.2	0.4	0.0	0.0	0.0	0.8	0.7	0.2	3.1	0.7	0.3	12.4
Oizé	0.8	1.2	0.9	0.0	1.5	0.4	1.0	1.1	0.8	3.3	1.1	1.1	13.2
Parigné-le-Pôlin	0.5	1.0	0.7	0.3	0.3	1.8	0.6	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	5.7
Roézé-sur-Sarthe	1.1	2.5	2.5	0.4	1.1	0.0	0.3	0.1	0.6	0.9	2.3	0.1	12.0
Yvré-le-Pôlin	0.4	0.2	1.2	0.0	1.0	0.9	1.0	1.3	0.0	0.0	1.0	0.5	7.7

### 3.3.2 Consommation annuelle relative à la surface

La consommation relative aux surfaces des territoires permet d'analyser la consommation d'espaces au regard de la surface totale du territoire. Cette approche proportionnelle permet de comparer les territoires selon le pourcentage d'ha consommé par rapport au volume d'ha total du territoire.



## Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Cérans-Foulletourte et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Cérans-Foulletourte</b>	0.7	1.2	1.4	0.2	0.2	1.0	0.5	0.3	0.5	0.3	1.0	0.2	7.5
<b>La Fontaine-Saint-Martin</b>	0.0	1.4	0.6	0.1	0.0	0.0	0.0	1.0	0.0	0.0	0.8	0.5	4.4
<b>La Suze-sur-Sarthe</b>	1.6	0.2	0.3	0.4	0.1	0.0	2.7	0.3	0.1	3.1	0.4	0.0	9.2
<b>Mézeray</b>	1.2	0.7	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.1	0.9	0.2	0.1	3.7
<b>Oizé</b>	0.5	0.7	0.6	0.0	0.9	0.2	0.6	0.7	0.5	2.0	0.7	0.7	7.8
<b>Parigné-le-Pôlin</b>	0.3	0.7	0.5	0.2	0.2	1.3	0.4	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	4.1
<b>Roézé-sur-Sarthe</b>	0.4	0.9	0.9	0.1	0.4	0.0	0.1	0.1	0.2	0.4	0.9	0.1	4.5
<b>Yvré-le-Pôlin</b>	0.2	0.1	0.5	0.0	0.5	0.4	0.5	0.6	0.0	0.0	0.5	0.2	3.5

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



**MonDiagnostic  
Artificialisation**



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/66430/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les fascicules ZAN





Date de la Convocation	11/09/2024
Date de l'affichage	11/09/2024
Date de la publication	24/09/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	16
Procurations	2
Votants	18
Exprimés	18

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 septembre 2024

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, ~~Julie VALLEROY~~, ~~Christine THOBY~~, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** ~~Christelle GAUTIER~~ représentée Patrick RICHARD, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~ représentée à Nathalie BRIÈRE, ~~Christine THOBY~~, ~~Julie VALLEROY~~.

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Karine PASTEAU

### **DCM 2024-60 : Projet d'aménagement terrain basket 3/3 et zone fitness : demande de subvention au titre du Plan 5000 équipements auprès de l'Agence Nationale du Sport**

Classification 7.5.1

**Rapporteur :** Patrick RICHARD

Monsieur Patrick RICHARD, Maire adjoint Voirie-Bâtiment-Urbanisme, présente au conseil municipal les devis concernant le projet d'aménagement d'un terrain basket 3/3 et d'une zone fitness :

#### Devis reçus pour Projet aménagement (ex terrain de basket extérieur)

	HT	TTC	
Aire de fitness	Projet AirFit	17 354,00 €	20 824,80 €
	Camembert (maçonnerie)	3 620,00 €	4 344,00 €
	Total	20 974,00 €	25 168,80 €
	Projet Freetness	24 320,00 €	29 184,00 €

Terrain de basket 3/3	Projet MARTYSPORTS	25 129,31 €	30 155,17 €
	Camembert rectification sol	520,00 €	624,00 €
	Total	25 649,31 €	30 779,17 €
	Projet EVERTECH	15 197,94 €	18 237,53 €
	Camembert rectification sol	520,00 €	624,00 €
	Total	15 717,94 €	18 861,53 €

Plateau multisports	Projet AGORESPACE	42 011,00 €	50 413,20 €
---------------------	-------------------	-------------	-------------

## Propositions de retenir

		HT	TTC
<b>Terrain de basket 3/3</b>	EVERTECH	15 197,94 €	<b>18 237,53 €</b>
	Camembert rectification sol basket 3/3	520,00 €	624,00 €
	<b>Total terrain de basket 3/3</b>	15 717,94 €	<b>18 861,53 €</b>
<b>Aire de fitness</b>	AirFit	17 354,00 €	20 824,80 €
	Camembert (maçonnerie) équipements AirFit	3 620,00 €	4 344,00 €
	<b>Total aire de fitness</b>	20 974,00 €	<b>25 168,80 €</b>
<b>Total projet aménagement</b>			<b>44 030,33 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise Mme le Maire à signer les devis proposés,  
Autorise Mme le Maire à demander une subvention au titre du Plan 5000 équipements auprès de l'Agence Nationale du Sport.

### DÉCISION :

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**  
(Par 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Floriane DE MATOS))

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Karine PASTEAU







Date de la Convocation	11/09/2024
Date de l'affichage	11/09/2024
Date de la publication	24/09/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	16
Procurations	2
Votants	18
Exprimés	18

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** Christelle GAUTIER représentée Patrick RICHARD, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée à Nathalie BRIÈRE, Christine THOBY, Julie VALLEROY.

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Karine PASTEAU

### **DCM 2024-61 : Projet Aire éducative du Collège Pierre Belon : demande de subvention**

Classification 7.5.3

**Rapporteur :** Patrick RICHARD

Monsieur Patrick RICHARD, Maire adjoint Voirie-Bâtiment-Urbanisme, présente au conseil municipal le projet d'aire éducative initié par Madame VAUDELLE, professeur au collège Pierre Belon,

Pour cela, il faut un référent, à savoir une personne en dehors de l'établissement scolaire qui pourrait mettre Mme VAUDELLE en lien avec des acteurs locaux concernant l'environnement ou la gestion du territoire.

Lors de la présentation de ce projet en bureau municipal le 9 septembre 2024, Monsieur Patrick RICHARD s'est proposé pour être référent,

Pour que ce projet soit réalisable, il doit être inscrit sur un site qui se nomme "la trousse à projet", qui permet de subventionner les projets d'aires éducatives, à raison de 3 000 euros. Pour que cette somme soit débloquée en leur faveur, il est nécessaire d'obtenir 100 euros de dons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte que Monsieur Patrick RICHARD soit le référent
- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 €

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Karine PASTEAU



Date de la Convocation	11/09/2024
Date de l'affichage	11/09/2024
Date de la publication	24/09/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	16
Procurations	2
Votants	18
Exprimés	18

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, ~~Julie VALLEROY~~, ~~Christine THOBY~~, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** Christelle GAUTIER représentée Patrick RICHARD, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée à Nathalie BRIÈRE, Christine THOBY, Julie VALLEROY.

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Karine PASTEAU

### **DCM 2024-62 : AMENAO : Propositions d'accompagnement pour les études du gymnase et du projet photovoltaïque**

Classification 1.4.3

**Rapporteur :** Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire présente au conseil municipal les propositions d'accompagnement d'AMENAO : -pour l'étude de faisabilité photovoltaïque boulodrome et l'étude d'autoconsommation collective patrimoniale -pour l'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation du gymnase.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte les propositions d'accompagnement d'AMENAO

D'un montant de 7 500 € HT pour l'étude de faisabilité photovoltaïque

D'un montant de 19 937,50 € HT pour l'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation du gymnase

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Karine PASTEAU





Date de la Convocation	11/09/2024
Date de l'affichage	11/09/2024
Date de la publication	24/09/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	16
Procurations	2
Votants	18
Exprimés	18

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, ~~Julie VALLEROY~~, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** Christelle GAUTIER représentée Patrick RICHARD, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée à Nathalie BRIÈRE, Christine THOBY, Julie VALLEROY.

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Karine PASTEAU

**DCM 2024-63 : Avance de fonds Association A Tout Bout'Chou**

Classification 7.7

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire propose au conseil municipal de verser une avance de trésorerie de 3 000 € remboursable à l'association de la MAM « A Tout Bout'Chou », afin qu'elle puisse s'installer en attendant de recevoir les divers financements prévus par la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide que l'avance de trésorerie remboursable est possible sous réserve que :

- L'association de la MAM apporte la preuve des financements qui lui sont accordés et pour lesquels elle demande une avance de fonds
- La commune dispose, à la date de la demande, du budget et de la trésorerie nécessaire
- Taux d'intérêt : aucun

Décide que le montant de l'avance de trésorerie sera de 3 000 €.

Décide que le délai de remboursement courra à partir du mois suivant la réception des subventions.

### DÉCISION :

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

(Par 13 voix pour, 1 contre (Christophe RAMAUGÉ), 4 abstentions (Nicolas JOLIVET, Hyacinthe MACÉ, Edith MÉNAGE et Manuel GALBADON))

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Karine PASTEAU





Date de la Convocation	11/09/2024
Date de l'affichage	11/09/2024
Date de la publication	24/09/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	16
Procurations	2
Votants	18
Exprimés	18

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** Christelle GAUTIER représentée Patrick RICHARD, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée à Nathalie BRIÈRE, Christine THOBY, Julie VALLEROY.

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Karine PASTEAU

**DCM 2024-64 : GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2024**

Classification 7.2.5

**Rapporteur :** Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, Maire adjoint aux finances, informe le conseil municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriale modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriale modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Etat de la redevance due par Gaz Réseau Distribution France :

RODP

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte (L) : 10 449 mètres

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.42

Formule de calcul :  $((0.035 \times L) + 100) \times CR$

RODP 2024 = 661.00€

ROPDP

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte (L) : 19 mètres

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.21

Formule de calcul :  $((0.7 \times L) \times CR$

ROPDP 2024 = 16.00 €

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette redevance et charge Madame le Maire d'émettre le titre de recette d'un montant de 677.00 € pour 2024.

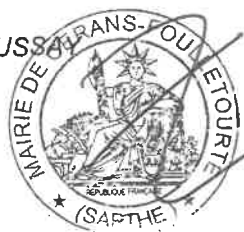
### DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Karine PASTEAU



Date de la Convocation	11/09/2024
Date de l'affichage	11/09/2024
Date de la publication	24/09/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	16
Procurations	2
Votants	18
Exprimés	18

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 septembre 2024

**Présents** : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, ~~Julie VALLEROY~~, ~~Christine THOBY~~, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s)** : ~~Christelle GAUTIER~~ représentée Patrick RICHARD, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~ représentée à Nathalie BRIÈRE, ~~Christine THOBY~~, ~~Julie VALLEROY~~.

***En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

**Est nommé secrétaire de séance** : Karine PASTEAU

### **DCM 2024-65 : décision modificative n°1**

Classification 7.1.4

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

A la demande du comptable public,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits concernant les amortissements,

Il est proposé de procéder aux modifications comme exposé ci-dessous :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	614.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>614.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6611-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	614.20 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>614.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>614.20 €</b>	<b>614.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	614.20 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>614.20 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28041513-01 : Amort. subv GFP rattach. - Projets infrastruct. intérêt national	0.00 €	0.00 €	12 848.60 €	0.00 €
R-28041593-01 : Amort. subv. autres groupem.- Projets infrastruct. intérêt national	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 848.60 €
R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	133.00 €
R-281315-01 : Amort. constructions équipements du cimetière	0.00 €	0.00 €	100.00 €	0.00 €
R-281318-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	657.00 €
R-28139-01 : Amort. autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	139.00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60.00 €
R-281628-01 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	1 294.05 €	0.00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	639.38 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	379.89 €
R-281941-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	374.00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	374.00 €	0.00 €
R-28198-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.68 €	0.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 616.71 €</b>	<b>15 230.91 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 230.91 €</b>	<b>15 230.91 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**  
(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Karine PASTEAU





Date de la Convocation	11/09/2024
Date de l'affichage	11/09/2024
Date de la publication	24/09/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	16
Procurations	2
Votants	18
Exprimés	18

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 septembre 2024**

**Présents** : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, ~~Julie VALLEROY~~, ~~Christine THOBY~~, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s)** : Christelle GAUTIER représentée Patrick RICHARD, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée à Nathalie BRIÈRE, Christine THOBY, Julie VALLEROY.

***En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

**Est nommé secrétaire de séance : Karine PASTEAU**

### **DCM 2024-66 : décision modificative n°2**

Classification 7.1.4

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

A la demande du comptable public,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits concernant les amortissements,

Il est proposé de procéder aux modifications comme exposé ci-dessous :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	761.40 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>761.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7611-01 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	761.40 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>761.40 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>761.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>761.40 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	761.40 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>761.40 €</b>
D-281633-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	761.40 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>761.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>761.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>761.40 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 522.80 €</b>		<b>1 522.80 €</b>

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**  
(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Karine PASTEAU







Date de la Convocation	11/09/2024
Date de l'affichage	11/09/2024
Date de la publication	24/09/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	16
Procurations	2
Votants	18
Exprimés	18

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 septembre 2024**

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, ~~Julie VALLEROY~~, ~~Christine THOBY~~, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** ~~Christelle GAUTIER~~ représentée Patrick RICHARD, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~ représentée à Nathalie BRIÈRE, ~~Christine THOBY~~, ~~Julie VALLEROY~~.

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance : Karine PASTEAU**

### **DCM 2024-67 : décision modificative n°3**

Classification 7.1.4

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

A la demande du comptable public,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits concernant les amortissements,

Il est proposé de procéder aux modifications comme exposé ci-dessous :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	1 628.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 628.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6611-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 628.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 628.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 628.00 €</b>	<b>1 628.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 628.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 628.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 628.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 628.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 628.00 €</b>	<b>1 628.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**  
(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Karine PASTEAU



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Karine PASTEAU", with a long horizontal stroke extending to the right.